

**Réponse municipale à la question écrite du Conseiller Ihsan Kurt
«pour des chaussées, chemins, trottoirs et passages piétons adaptés aux handicapés»**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Municipalité répond comme suit à la question écrite de Monsieur le Conseiller Ihsan Kurt demandant si une étude a été menée afin de vérifier que l'ensemble des chaussées, chemins, trottoirs et passages piétons du territoire communal correspondent à la norme SN 521 500 en termes de «Construction adaptée aux handicapés» dans le domaine du génie civil, déposée et lue au Conseil communal du 29 octobre 2018.

Soucieuse d'offrir des aménagements adaptés aux besoins de chacun sans discrimination, la Municipalité porte une attention particulière à la prise en compte de chaque catégorie d'usager et en particulier des personnes à mobilité réduite. En effet, ces dernières requièrent des exigences spécifiques en matière de conception et de construction des infrastructures publiques.

Toutefois, les dispositions à prendre en considération sont de natures fort différentes. Comme le mentionne Monsieur le Conseiller I. Kurt, il peut s'agir de créer des abaissements de trottoirs au droit des traversées de chaussée ou d'assurer la tactilité des éléments délimitant les différents espaces de la voirie. Mais il y a lieu de mentionner que de nombreux autres éléments sont à examiner. Parmi ceux-ci, sans être complet, mentionnons qu'il est aussi question de réserver des largeurs de passage et des surfaces de manœuvre suffisantes, d'éviter les escaliers et les obstacles dans l'espace routier ou encore de recourir à des matériaux appropriés (revêtement entre autres).

Actuellement, aucune étude spécifique n'a été menée sur le territoire prillérain dans le but de vérifier de façon exhaustive la compatibilité des infrastructures existantes avec les divers éléments précités. Néanmoins, consciente du potentiel d'amélioration à apporter, la Municipalité préfère intervenir en fonction des opportunités offertes par les différents travaux menés dans l'emprise de la voirie publique. Ainsi, lors du réaménagement de la route de Broye, des cheminements piétonniers et des aides à la traversée adaptés aux besoins des personnes à mobilité réduite ont été réalisés. De manière analogue, lors de l'audit des passages pour piétons établi en 2015, la présence d'abaissement des trottoirs avait également été considérée en plus des aspects sécuritaires.

Cette démarche présente également l'intérêt de garantir un usage rationnel des deniers publics tout en évitant un investissement ponctuel important peu compatible avec les récentes perspectives financières communales.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre acte de la présente réponse.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 3 décembre 2018.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic
A. Gillieron



La Secrétaire
J. Mojonnet

Réponse présentée au Conseil communal en séance du 10 décembre 2018.